

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le jeudi 20 octobre 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Josée Marineau, coordonnatrice aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, trésorière

CE-2016-1267-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-1268-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-1269-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 OCTOBRE 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 octobre 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-1270-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 12 septembre 2016 ;
 - de la commission de du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 4 octobre 2016 ;
 - de la commission des sports, loisirs et plein air du 14 septembre 2016.
-

CE-2016-1271-DEC GESTION DES TEXTILES / SUIVI

ATTENDU QUE la gestion des cloches à linge dans l'emprise publique est une problématique qui perdure depuis quelques années;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a préparé, conjointement avec la Direction de l'entretien du territoire, une lettre exigeant aux propriétaires de cloches à linge de les retirer de l'emprise publique;

ATTENDU QUE les membres de la commission considèrent que cette lettre devrait être plus coercitive et qu'elle devrait indiquer les coûts associés au retrait et à la gestion des cloches par la Ville s'ils ne les retirent pas eux-mêmes;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2016-10-04/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la gestion des textiles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que la Direction du greffe et affaires juridiques modifie les lettres envoyées aux entreprises qui installent des cloches dans l'emprise publique afin qu'elles soient plus coercitives et d'indiquer les frais adhérents pour les récupérer.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin de faire un nettoyage massif de toutes les cloches présentes dans l'emprise publique sur l'ensemble du territoire.

CE-2016-1272-DEC NETTOYAGE / RIVIÈRE MASCOUCHE / COBAMIL

ATTENDU QUE le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) a reçu une subvention de 48 000\$ en 2016 du Fonds communautaire Aviva pour nettoyer le lit d'un tronçon de la rivière Mascouche et qu'il désire faire une demande dans le cadre du programme Eco Action pour la phase II du projet situé en partie sur le territoire de la Ville de Terrebonne et de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE près de trois (3) tonnes métriques de débris de toutes sortes ont été retirées de la rivière lors de la première phase qui s'est échelonnée sur treize (13) journées;

ATTENDU QUE COBAMIL a besoin d'un appui au projet de la part de la Ville ainsi qu'une contribution en temps correspondant à environ 150 heures de main-d'oeuvre;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2016-10-04/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le nettoyage de la rivière Mascouche ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif appuie COBAMIL dans sa demande de financement pour le projet de nettoyage du lit de la rivière Mascouche, phase II, et de fournir l'équivalent de 150 heures en temps pour la réalisation du projet.

Que le service du développement durable et de l'environnement de la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandaté pour coordonner le suivi du dossier.

CE-2016-1273-DEC RÉGLEMENTATION ET CODE DE CONDUITE POUR LES « FATBIKES » (vélos sur neige)

ATTENDU QUE le vélo sur neige, communément appelé le « fatbike », est actuellement un sport en plein essor;

ATTENDU QUE, depuis quelques hivers, les sentiers enneigés de la TransTerrebonne n'échappent pas à ce phénomène grandissant;

ATTENDU QUE la piste de la TransTerrebonne, avec sa vocation multifonctionnelle, accueille déjà de nombreux randonneurs, raquetteurs et skieurs de fond pendant la saison froide;

ATTENDU QU'il est primordial de maintenir une bonne cohabitation entre les différents utilisateurs de la TransTerrebonne;

ATTENDU QUE le « fatbike » est doté de pneus surdimensionnés dont la largeur varie généralement de 8 à 12 cm;

ATTENDU QUE le non-respect de certaines règles élémentaires de la part des adeptes de « fatbike » pourrait causer de dommages aux sentiers enneigés de la TransTerrebonne;

ATTENDU QUE les amateurs de vélo sur neige sont jusqu'à présent bien accueillis par les autres utilisateurs de la TransTerrebonne en hiver et qu'il importe de les encourager à devenir des ambassadeurs de leur sport;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un code de conduite destiné aux adeptes du vélo sur neige serait de nature à favoriser une bonne cohabitation entre tous les utilisateurs de la TransTerrebonne en hiver;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2016-09-14/01 de la commission des sports, loisirs et plein air concernant l'élaboration d'un code de conduite destiné aux amateurs de vélo sur neige (« fatbike ») ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin d'élaborer un code de conduite destiné aux amateurs de vélo sur neige (« fatbike ») et visant à maintenir une bonne cohabitation entre tous les utilisateurs de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne en hiver.

QUE le code de conduite soit présenté à la commission des sports, loisirs et plein air avant sa mise en œuvre.

CE-2016-1274-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 653 951,79\$ préparée le 17 octobre 2016.

CE-2016-1275-DEC PROBATION / TRÉSORIÈRE / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU la résolution du conseil municipal 149-03-2016 entérinant la nomination de Mme Lison Lefebvre à titre de trésorière à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Lison Lefebvre terminera sa période de probation à ce poste le 26 octobre 2016 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que Mme Lison Lefebvre soit et est confirmée à titre de trésorière à la Direction de l'administration et finances.

CE-2016-1276-REC EMBAUCHE / ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE / TAXATION, PERCEPTION ET ÉVALUATION / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU la création du poste d'assistante-trésorière, taxation, perception et évaluation à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marie-France Turpin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de recommander au conseil la nomination de Mme Marie-France Turpin à titre d'assistante-trésorière, taxation, perception et évaluation, à la Direction de l'administration et finances, à compter du 7 novembre 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Turpin soit fixé à l'échelon 5 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2016-1277-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ AUX SERVICES TECHNIQUES / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux services techniques à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Line Roussel au poste de préposée aux services techniques à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 26 octobre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2016-1278-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE ET DES STATIONS DE POMPAGE / ZONE 1

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1268-DEC, adoptée le 21 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Gestion S. Locat pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 1 pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 37 481,86\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9054) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9054 pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 1 arrive à échéance le 21 octobre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 22 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 38 166,46\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,3633%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 13 octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 22 octobre 2016, la soumission pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 1 avec la société **GESTION S. LOCAT** pour une somme de 33 195,44\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0462 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-1279-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION / DÉNEIGEMENT
DES BORNES D'INCENDIE ET DES STATIONS DE
POMPAGE / ZONE 2**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1442-DEC, adoptée le 25 novembre 2015, acceptant la soumission de la société Transport Y. Lapointe inc. pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 2 pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 57 613,97\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9053) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9053 pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 2 arrive à échéance le 24 novembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 22 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 58 313\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,9916%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 17 octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 25 novembre 2016, la soumission pour les travaux de déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération – zone 2 avec la société **TRANSPORT Y. LAPOINTE INC.** pour une somme de 50 717,98\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0466 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-1280-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION D'UN
PONT SUR L'AVENUE URBANOVA / AMÉNAGEMENT DE
TRAVERSES DE COURS D'EAU PERMANENTES, DE
CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE
MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 335-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, acceptant la soumission de la société Coffrage Alliance ltée pour les travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, l'aménagement de traverses de cours d'eau permanentes, de chaussée et de drainage, d'éclairage, de maintien de la circulation et d'aménagement paysager pour un montant de 4 981 339,95 \$ (t.t.c.) (SA16-3013) ;

ATTENDU QUE l'installation des luminaires et des colonnes lumineuses sera réalisée sur des bases existantes pour la portion située entre le carrefour giratoire de l'avenue Urbanova et le boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE ces bases ont été installées il y a plus de deux (2) dans le contrat de construction de l'avenue Urbanova par la société Charex inc.;

ATTENDU QUE quatorze (14) des bases situées entre le talus et la future piste cyclable se sont avérées endommagées et que des ancrages ont été brisés et certains ne peuvent pas être réparés ;

ATTENDU QUE la firme Stantec a présenté une estimation pour la réparation et/ou le changement des bases selon la nature des bris pour des coûts excédentaires totalisant une somme de 23 310,61\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de déneigement à proximité de ces bases et que seulement l'entretien de la pelouse a été effectué au contour de ces bases;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne peut réclamer les sommes auprès des sous-traitants pour effectuer les réparations considérant qu'il y a eu plus d'un entrepreneur qui a tondu le gazon depuis l'acceptation de ces infrastructures ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 17 octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires non prévus de réparation et/ou de remplacement des bases et des colonnes lumineuses tels que mentionnés par M. Julien Truchon Brunelle, ingénieur de la firme Stantec, et autorise la trésorière à payer un montant de 20 274,50\$ (taxes en sus) à la société Coffrage Alliance Ltée, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 596. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0475 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2016-1281-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA RUE DES FORGES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage, de bordures et d'aménagement paysager sur la rue des Forges (SA16-3023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 août 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 septembre 2016 à 11 h 01, à savoir :

Pavages Multipro inc.	889 840,56\$ t.t.c.
Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides)	895 192,48\$ t.t.c.
Groupe TNT inc.	914 713,51\$ t.t.c.
Charex	968 830,51\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	1 082 844,32\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavages Multipro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 3 octobre 2016 par M. Éric Gagnon, ingénieur, M.Sc.A., de la firme Norda Stelo. ;

ATTENDU également le rapport daté du 3 octobre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 939 638,37\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 17 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 19 octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGES MULTIPRO INC.**, datée du 27 septembre 2016, pour des travaux de pavage, de bordures et d'aménagement paysager sur la rue des Forges, le tout pour un montant de 773 942,65\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 540. À cet effet, le

certificat de disponibilité de crédits no 2016-0470 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2016-1282-DEC MANDAT / PROCUREURS / POSTE DE POMPAGE
MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE**

ATTENDU l'octroi de plusieurs contrats à la firme BPR-Triax pour la conception préliminaire d'un poste de pompage (2010), la réalisation des plans et devis pour la construction d'un poste de pompage (2011) et pour la surveillance des travaux de construction d'un poste de pompage (Marcel-De-La-Sablonnière) (2013);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 107-02-2013, adoptée le 25 février 2013, acceptant la soumission de la société KF Construction inc. pour les travaux de construction du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière ainsi que la réparation et la mise à niveau du poste de pompage Bergeron pour un montant de 3 137 787,93\$ (t.t.c.) (SA13-7002);

ATTENDU QUE la Ville a observé une problématique de vibrations des pompes qui perdure depuis la mise en opération du poste de pompage en février 2014 malgré les travaux correctifs recommandés par BPR-Triax et que ces vibrations compromettent le fonctionnement normal du poste de pompage;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-674-DEC, adoptée le 18 mai 2016, approuvant le plan d'action, révisé et daté du 5 mai 2015, préparé par la firme BPR-Triax ;

ATTENDU QUE la problématique du mauvais fonctionnement du poste de pompage perdure toujours malgré les travaux correctifs débutés le 13 juin 2016 et qui devaient être complétés au plus tard le 26 septembre 2016 selon l'échéancier proposé;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax propose de nouvelles modifications au plan d'action proposé et des travaux additionnels;

ATTENDU QUE la situation de mauvais fonctionnement du poste de pompage continue de détériorer les équipements municipaux, que cette situation est devenue inacceptable et que la Ville a l'obligation de remettre en cause le concept mécanique proposé et conçu par la firme BPR-Triax;

ATTENDU QUE la Ville entend consulter un autre cabinet d'ingénieurs-conseils indépendant afin d'obtenir un avis sur le concept mécanique proposé et conçu par la firme BPR-Triax sur les causes du mauvais fonctionnement des pompes et sur les moyens d'y remédier ainsi que sur les perspectives de bon fonctionnement à long terme de la station de pompage telle qu'existante;

ATTENDU QUE la Ville, en attente de cet avis, souhaite limiter les travaux en cours à ce qui est strictement requis aux fins d'assurer le fonctionnement sécuritaire du poste de pompage, soit la remise en état des pompes P-3 et P-4;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif ordonne la suspension des travaux prévus au plan d'action à l'exception des travaux qui sont requis aux fins d'assurer le fonctionnement sécuritaire du poste de pompage, soit la remise en état des pompes P-3 et P-4, lesquels travaux sont décrits au courriel de M. Mathieu Pâquet du 18 octobre 2016, et annoté par Mme Nancy Clark, coordonnatrice, chantiers et administration, à la Direction du génie et projets spéciaux, la Ville acquiesçant à l'exécution de ces travaux, par nécessité, sous

protêt et sans renoncer à l'exercice de tout recours approprié, le cas échéant, s'il s'avérait notamment que les travaux du plan d'action sont inefficaces ou inutiles pour assurer le fonctionnement adéquat du poste de pompage à long terme.

Que la firme Dufresne Hébert Comeau avocat soit et est mandatée aux fins d'exécuter toute démarche utile pour défendre les intérêts de la Ville, notamment pour recourir, après approbation de la Ville, à l'engagement d'un cabinet d'ingénieurs indépendant aux fins d'agir comme expert-conseil et d'obtenir un avis portant sur les causes du mauvais fonctionnement des pompes et les moyens disponibles pour y remédier, incluant des conclusions sur la pertinence du concept mécanique proposé et conçu ainsi que sur les perspectives de bon fonctionnement à long terme de la station de pompage telle que construite.

**CE-2016-1283-REC CORRECTION / ACQUISITION / DÉVELOPPEMENT
ALTA VISTA INC. / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ /
URBANOVA**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 422-09-2016, adoptée le 12 septembre 2016, autorisant l'acquisition de gré à gré d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408, 4 816 411 et 5 271 353 du cadastre du Québec, propriété de la société Développement Alta Vista inc. ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée à la promesse de vente signée par le vendeur Développement Alta Vista inc. le 1^{er} septembre 2016 ;

ATTENDU QUE la promesse aurait dû indiquer le lot 4 816 411 du cadastre du Québec et non une partie du lot 4 816 411 ;

ATTENDU la modification à la promesse déposée par la société Développement Alta Vista inc. indiquant que la promesse vise le lot 4 816 411 du cadastre du Québec en entier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la promesse de vente modifiée aux fins d'acquisition de la société Développement Alta Vista inc. du lot 4 816 411 du cadastre du Québec et d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408 et 5 271 353 du cadastre du Québec.

Que la résolution du conseil numéro 422-09-2016 soit modifiée en conséquence.

**CE-2016-1284-REC ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR
EXPROPRIATION / PARC FAUNIQUE DU RUISSEAU
DE FEU / PROPRIÉTÉS DE CANARDS ILLIMITÉS**

ATTENDU le « Plan de conservation et de mise en valeur du Ruisseau de Feu », adopté le 12 avril 2010, et convenu entre la Ville de Terrebonne, Canards Illimités Canada, Héritage Terrebonne, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le PPU du Ruisseau de Feu, approuvé par le comité exécutif (CE-2015-1105-DEC), reprend les principes évoqués dans ce Plan;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite aller de l'avant avec la mise en valeur des terrains du parc faunique du Ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible à une subvention de 1,33 M\$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, afin de bénéficier de la subvention, doit être propriétaire des terrains où seront aménagées les installations projetées ;

ATTENDU QUE l'organisme Canards Illimités est propriétaire des lots 1 948 413, 1 948 414, 3 244 496, 3 244 501, 3 557 533, 3 557 536, 5 492 035 et 5 492 037 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cet organisme refuse d'aliéner de gré à gré à la Ville de Terrebonne les lots (ou partie de lots) afin de permettre l'aménagement des installations projetées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil de mandater la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'entamer les procédures d'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 1 948 413, 1 948 414, 3 244 496, 3 244 501, 3 557 533, 3 557 536, 5 492 035 et 5 492 037, et ce, afin d'assurer la conservation et la pérennité desdits lots et des aménagements.

Que l'indemnité à verser à l'exproprié soit fixée à la valeur mentionnée au rôle d'évaluation, soit la somme de 300\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0476 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0477 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 315\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-198 (achat de terrains), soit accepté.

**CE-2016-1285-REC VENTE / TERRAIN / RUE THÉODORE-VIAU / LOT
5 852 570 / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-SUD
/ CESSION DES DROITS DE LA PROMESSE / 386-08-
2016**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 386-08-2016, adoptée le 15 août 2016, acceptant la promesse d'achat du lot 5 852 570 du cadastre du Québec, d'une superficie de 22 920,4 mètres carrés ou 246 713.13 pieds carrés au prix de 32,29 \$/mètre carré (3\$ pi²), situé sur la rue Théodore-Viau, présentée par la société à être formée par M. Bernard Anctil, en tant que président;

ATTENDU QUE M. Bernard Anctil désire céder toutes les droits qu'il détient dans la promesse à la société 9144-1444 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 4.5 de la promesse, doit accepter la cession de droits ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil de permettre la cession des droits de la promesse selon l'article 4.5 à la société 9144-1444 Québec inc. relativement au lot 5 852 570 du cadastre du Québec d'une superficie de 22 290,4 mètres carrés ou 246 713,13 pieds carrés au prix de 32,29\$ le mètre carré ou 3\$ le pied carré, représentant une somme totale de 740 099,71\$.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'accepter la modification du notaire mandaté par le nouvel acquéreur.

**CE-2016-1286-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES /
MALEX DEV INC. / 1021, RUE DES FORGES / LOT
5 108 249**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à Malex DEV inc. est intervenu devant Me Gilbert G. Landry, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 20 050 664 ;

ATTENDU QUE les obligations contractuelles ont été respectées et que le bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par Malex DEV inc. aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 20 050 664, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Sylvie Lafond, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2016-1287-REC DÉSISTEMENT DE L'EXPROPRIATION DE
CERTAINES PARCELLES / CORRIDOR DE
BIODIVERSITÉ / URBANOVA**

ATTENDU QUE la mise en œuvre du projet Urbanova s'est traduite par l'adoption par la MRC Les Moulins d'un règlement de contrôle intérimaire (règlement numéro 121) déterminant les limites du corridor de biodiversité;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a mandaté la firme Stantec afin de faire une analyse détaillée des limites du corridor;

ATTENDU QUE les milieux anthropiques, entre autres composés de champs de soya en culture, ne sont pas des milieux naturels et que par conséquent leur valeur écologique est très faible;

ATTENDU QU'il a été convenu, à la lumière de leur rapport, de revoir les limites des corridors de biodiversité à certains endroits afin qu'elles correspondent aux limites proposées dans ledit rapport ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été rencontré et ne s'oppose pas à ces modifications;

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 6 octobre 2016, de la modification du schéma d'aménagement 97-33R-6 visant, entre autres, à changer les limites du corridor de biodiversité;

ATTENDU QUE ces modifications seront incluses au règlement de concordance intégrant le plan particulier d'urbanisme pour le secteur Urbanova;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains ou parcelles de terrains faisant partie du corridor de biodiversité du projet Urbanova;

ATTENDU les avis d'expropriation numéro 21879491, publié le 5 octobre 2015, concernant des parcelles du lot 4 660 665, numéro 21885306, publié le 7 octobre 2015 concernant des parcelles du lot 2 922 069 et numéro 21944370, publié le 4 novembre 2015 concernant des parcelles du lot 5 415 719;

ATTENDU QU'il y a lieu de se désister des procédures d'expropriation des parties du lot 2 922 069 du cadastre du Québec, identifiées comme les parcelles 3 et 4 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 22 755;

ATTENDU QU'il y a lieu de se désister des procédures d'expropriation des parties du lot 5 415 719 du cadastre du Québec, identifiées comme les parcelles 2 et 3 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 23 926;

ATTENDU QU'il y a lieu de se désister des procédures d'expropriation d'une partie du lot 4 660 665 du cadastre du Québec, identifiée comme la parcelle 4 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 24 427;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil le désistement des procédures d'expropriation des parties du lot 2 922 069, identifiées comme les parcelles 3 et 4 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 22 755, des parties du lot 5 415 719, identifiées comme les parcelles 2 et 3 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 23 926, et d'une partie du lot 4 660 665, identifiée comme la parcelle 4 à la description technique produite par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et portant la minute 24 427.

QUE la firme Deveau Avocats soit mandatée pour procéder auxdits désistements.

CE-2016-1288-DEC UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE DE L'ORÉE DES BOIS / 31 OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de l'Orée des Bois pour la tenue d'une parade dans le cadre de la fête de l'Halloween le lundi 31 octobre prochain de 9h à 10h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'école de l'Orée-des-Bois à tenir l'activité de parade de l'Halloween le lundi 31 octobre 2016 de 9h à 10h, selon le trajet suivant :

Rues empruntées :

Rues Rodrigue, Adonis, de l'Aubier, Ouellette et Rodrigue

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

CE-2016-1289-DEC MARCHE DU COMMUNAUTAIRE / TROCL ET VAISSEAU D'OR / 9 NOVEMBRE 2016

ATTENDU la demande de la Table de regroupement des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) et du Vaisseau d'or pour tenir « La marche du communautaire » le mercredi 9 novembre 2016, de 13h30 à 14h45 (la marche aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Table de regroupement des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) et le Vaisseau d'or à tenir « la marche du communautaire » le 9 novembre prochain de 13h30 à 14h45 selon le trajet suivant :

Départ du parc Saint-Sacrement, boulevards des Seigneurs, Moody, rue Saint-Louis, Saint-Antoine, Ernest-S.-Mathieu, boulevard des Seigneurs et retour au parc Saint-Sacrement ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site et dans les rues entre 13h30 et 15h30.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du parc identifié ci-dessus.

3) Affiches publicitaires

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-1290-DEC BARRAGES ROUTIERS 2016 / 19 NOVEMBRE 2016

ATTENDU le règlement numéro 151 concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes à but non lucratif sur notre territoire ;

ATTENDU la demande des quatre (4) comités d'aide afin d'obtenir l'autorisation de réaliser cette activité de financement le samedi 19 novembre prochain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

Que le comité exécutif autorise les organismes suivants à tenir un barrage routier, le 19 novembre prochain, aux endroits suivants :

- Comité d'aide aux Plinois : Rue Major et Rodrigue
(rue des Balsamines et Philippe-Chartrand)
- Les Oeuvres de Galilée : Boulevard Moody face au Canadian Tire
(boulevard des Braves et la rue Saint-Louis)
- SEDAI T.T.S.: Montée Gagnon et rang Saint-François
- Comité d'aide aux Lachenois: Montée des Pionniers et boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi que la montée Masson et Grande Allée.

Que les organismes devront respecter les modalités suivantes:

- a) L'activité se déroulera entre 9h et 15h;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux;
- c) Les intervenants porteront des gilets de sécurité de couleur voyante;
- d) Une affiche sera installée à 20 mètres de l'intersection pour prévenir de la sollicitation;
- e) L'organisme est clairement identifié sur l'affiche;
- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- g) En temps d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera;
- h) L'organisme a prévenu son assureur en responsabilité civile.

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-1291-REC APPLICATION / TARIFICATION DES PLATEAUX / ORGANISMES QUI N'ATTEIGNENT PAS L'OBJECTIF DE 80% DE RÉSIDANTS

ATTENDU QUE, dans le cadre des politiques de soutien à la vie associative, pour obtenir la gratuité des plateaux pour les activités régulières, un organisme doit avoir 80% et plus de membres ou participants résidants de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'évaluation de la liste des membres ou participants s'effectue une fois par année lors du renouvellement de la reconnaissance municipale par le service du soutien à la vie associative ;

ATTENDU QUE certains organismes peuvent descendre tout juste sous la barre du 80% et maintiennent leur privilège de gratuité avec l'obligation de rectifier la situation pour l'année suivante ;

ATTENDU QUE l'organisme, dans le cas où il ne peut maintenir cette norme, doit payer les plateaux au prorata du pourcentage de non résidant de l'organisme ;

ATTENDU QUE cette année « de grâce », bien que toujours appliquée de manière à ne pas mettre les organismes dans une situation financière difficile ou leur survie en péril, ne faisait pas l'objet d'une directive entérinée par le conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil de mettre en place la procédure suivante :

« Tout organisme qui n'atteint pas le seuil de 80% de résidants de Terrebonne bénéficiera d'une année de sursis à la tarification. L'organisme doit mettre en place, pendant cette année, des mesures pour que son nombre de membres résidants soit égal ou supérieur à 80%. Si l'organisme ne parvient pas à corriger la situation, à la suite de cette année de sursis, il se verra automatiquement facturé en fonction des modalités prévues aux politiques ».

Que la politique d'aide aux organismes soit modifiée, lors de sa mise à jour du printemps prochain, par l'ajout de la clause mentionnée au paragraphe précédent.

CE-2016-1292-DEC UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À TERREBONNE / COURSE / 18 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande du CÉGEP de Terrebonne pour la tenue d'une course dans le cadre d'un Défi-cardio dans les rues de la Ville de Terrebonne le vendredi 18 novembre 2016 de 12h à 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'activité de Défi-cardio organisée par le CÉGEP de Terrebonne, le 18 novembre 2016 entre 12h et 16h.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister le CÉGEP de Terrebonne et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2016-1293-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Vice-président

Secrétaire